



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique économique

Question au Gouvernement n° 2588

Texte de la question

ORDONNANCES DE LA LOI

POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE L'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à Mme Annick Girardin, pour le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche. Mme Annick Girardin. Madame la ministre chargée de l'outre-mer, la loi pour le développement économique des outre-mer a été promulguée il y a bientôt dix-sept mois et les nombreuses ordonnances que nous avons inscrites ensemble dans ce texte doivent impérativement être adoptées avant le 27 novembre, soit dans trente-huit jours. Comme vous le savez, passé ce délai, l'absence de textes signifiera que ces mesures seront perdues pour l'outre-mer et que le Gouvernement aura renoncé à tenir la parole qu'il a donnée dans la loi et devant la représentation nationale.

Certains de ces chantiers semblent à peine entamés, et je ne veux pas croire que le Gouvernement cherche à se désengager en jouant la montre, alors que de nombreux dispositifs essentiels de la LODEOM, notamment l'aide au fret, l'aide à la rénovation hôtelière ou la refonte du dispositif de continuité territoriale pour en améliorer l'équité, demeurent en suspens, faute de texte d'application.

S'agissant plus particulièrement de Saint-Pierre-et-Miquelon, les ordonnances concernent tout d'abord la réforme du système de revalorisation des pensions suivant l'évolution du coût local de la vie, ainsi que son extension tant attendue aux ressortissants de l'ENIM. Elles doivent également permettre l'extension des aides au logement, qu'il s'agisse de l'aide familiale, de l'aide sociale ou de l'aide personnalisée au logement, qui existent partout ailleurs sur le territoire français depuis 1977 - quasiment trente-cinq ans ! - et qui n'ont jamais été mises en place dans l'archipel.

Le Gouvernement a pris l'engagement personnel de permettre aux Français de Saint-Pierre-et-Miquelon de bénéficier enfin de ces aides, au même titre que leurs compatriotes de métropole et d'outre-mer. L'État français en a pris l'engagement collectif notamment lors de l'adoption d'un amendement d'origine parlementaire dans le cadre de cette fameuse LODEOM.

Je ne suis pas sans savoir que certaines administrations centrales ne l'entendent pas ainsi et cherchent à empêcher la mise en oeuvre de cette volonté politique dans les délais impartis.

Aussi aurez-vous certainement anticipé ma question, madame la ministre : le Gouvernement cédera-t-il aux pressions administratives ou affirmera-t-il, au contraire, sa volonté de soutenir les outre-mer en allant au bout des annonces faites et de ses choix politiques, en publiant la totalité des ordonnances prévues dans la LODEOM avant la date butoir du 27 novembre prochain ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer.

Mme Marie-Luce Penchard, *ministre chargée de l'outre-mer*. Madame Girardin, vous m'interrogez sur les ordonnances prévues dans la loi pour le développement économique de l'outre-mer, dont l'article 72 habilite le Gouvernement à étendre et à adapter certaines dispositions législatives aux collectivités territoriales d'outre-mer, en particulier à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Gouvernement ne cherche pas à ne pas appliquer ces ordonnances, mais certaines d'entre elles sont aujourd'hui sans effet, car de nouvelles dispositions législatives ont été entre-temps adoptées par le Parlement. Je pense notamment à la loi " Hôpital, patients, santé et territoires ", portée par Roselyne Bachelot, et à la loi relative à la départementalisation de Mayotte, qui reprend à son compte des mesures prévues dans le cadre de

ces ordonnances.

M. Patrick Lemasle. Et Saint-Pierre-et-Miquelon ? Répondez à la question !

Mme Marie-Luce Penchard, *ministre chargée de l'outre-mer*. D'autres ordonnances sont en cours de préparation.

Madame la députée, vous savez dans quelles conditions la loi pour le développement économique de l'outre-mer a été votée. De nombreux amendements ont été adoptés et ces ordonnances soulèvent aujourd'hui quelques difficultés juridiques. Je pense en particulier, pour ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon, à l'allocation logement, qui, vous le savez, relève de la compétence de votre territoire. Dès lors, je dois examiner de plus près l'analyse juridique qui vient de m'être remise, et je ne manquerai pas de saisir le Conseil d'État si nécessaire.

Pour le reste, sachez que nous préparons ces textes. S'agissant de la retraite des fonctionnaires de Saint-Pierre-et-Miquelon, je suis disposée à vous recevoir, ainsi qu'une délégation, afin de vous faire un certain nombre de propositions.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Girardin](#)

Circonscription : Saint-Pierre-et-Miquelon (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 2588

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2010

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 21 octobre 2010